RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 50435
Numéro SIREN : 439 634 775
Nom ou dénomination : BERNARD RENET FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2014 sous le numéro de dépôt 4693

DÉPOSÉ LE
21 NOV. 2014
4693
N°
Le Greffier associé

ENTRE LES SOUSSIGNEES

1°) La Société à Responsabilité Limitée dénommée ***HOLDING FAMILIALE RENET,*** au capital de 255.000 € dont le siège social est à ~~VILLERS SAINT~~ FRAMBOURG - 60810 – Rue Colin, n° 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 509 587 291,

Représentée par ***Monsieur Christian PINON,***

Demeurant à RENNES – 35000 – 12-14 Rue Claude Bernard,

Spécialement mandaté, suivant procuration du 15 Novembre 2014, par ***Monsieur Bernard RENET***, en sa qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Dénommée au cours des présentes « ***la Société Absorbée*** »

D'UNE PART,

2°) Et la Société par Actions Simplifiée dénommée ***BERNARD RENET FINANCES,*** au capital de 2.000.000 €, dont le siège est à VILLERS SAINT FRAMBOURG – 60810 - Rue Colin, n° 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE, sous le numéro 439 634 775,

Représentée par ***Monsieur Christian PINON,***

Demeurant à RENNES – 35000 – 12-14 Rue Claude Bernard,

Spécialement mandaté, suivant procuration du 15 Novembre 2014, par ***Madame Linda BLAIZOT,*** en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Dénommée au cours des présentes « ***la Société Absorbante*** »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1 – Principes et conditions générales de la fusion

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce.

La société HOLDING FAMILIALE RENET fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs à la société BERNARD RENET FINANCES, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de la société HOLDING FAMILIALE RENET sera transmis à la société BERNARD RENET FINANCES, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société HOLDING FAMILIALE RENET, à cette date, sans exception,
- La société BERNARD RENET FINANCES sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

2 – Caractéristiques des sociétés absorbées et absorbantes

La société ***HOLDING FAMILIALE RENET*** a pour objet :

1. La participation par tous moyens dans toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, alliances ou associations en participations,
2. L'acquisition et la gestion de valeurs mobilières, parts sociales, droits mobiliers et immobiliers,
3. L'acquisition, la propriété, la construction, la gestion, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis par voie de location ou autrement,
4. Toutes activités financières ou de conseils financiers.

Greffe du Tribunal de Commerce de Compiegne : dépôt N°4693 en date du 21/11/2014

Elle a été constituée pour une durée de 75 années, à compter du 26 Décembre 2008, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital s'élève actuellement à 255.000 €, divisé en 510 parts sociales de 500 € chacune, entièrement souscrites et libérées, détenues en totalité par la société COFIRENET.

La société ***BERNARD RENET FINANCES*** a pour objet :

1. La gestion de participations dans tous types de sociétés,
2. Toutes prestations de services aux entreprises dans le domaine administratif, commercial et financier.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années, à compter du 30 Octobre 2001, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital s'élève actuellement à 2.000.000 €, divisé en 2.000 actions de 1.000 € chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties, détenues par la société HOLDING FAMILIALE RENET à concurrence de 488 et par la société COFIRENET, à concurrence de 1.512.

3 – Motifs et objectifs de la fusion

La restructuration envisagée vise à regrouper les deux sociétés, déjà liées par un lien de filialisation et faisant l'objet d'un contrôle conjoint, dans un souci de simplification et d'efficacité.

CET EXPOSE TERMINE,
IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PROJET DE TRAITE DE FUSION

I – DATE D'EFFET DE LA FUSION - COMPTES DE REFERENCE – METHODES D'EVALUATION

1 - Date d'effet de la fusion – Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

La fusion sera réalisée avec effet au ***PREMIER JANVIER DEUX MIL QUATORZE (01/01/2014).***

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme accomplies par la société absorbante.

Les comptes des sociétés BERNARD RENET FINANCES et HOLDING FAMILIALE RENET utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 Décembre 2013, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

2 – Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange

Pour la réalisation de la présente fusion, les titres de chacune des sociétés concernées (Absorbante et Absorbée), faisant l'objet d'un contrôle conjoint, ont été estimés à la valeur comptable, conformément aux prescriptions du Comité de la Réglementation Comptable.

D'un commun accord entre les associés de chacune des sociétés, il a été décidé à l'unanimité de ne pas nommer un Commissaire aux Comptes à la fusion, en application des dispositions de l'article 236-10 § II du Code de Commerce.

II – DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

Conformément au règlement n° 2004-01 du 04 Mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, les apports de la Société Absorbée dans le cadre de la fusion, seront valorisés à leur valeur comptable, à la date de l'opération.

Le patrimoine actif et passif de la société HOLDING FAMILIALE RENET sera intégralement dévolu à la société BERNARD RENET FINANCES, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

L'énumération ci-après n'a donc qu'un caractère indicatif et non limitatif.

➢ *ACTIF*

L'actif apporté par la société HOLDING FAMILIALE RENET, tel qu'il existait au 31 Décembre 2013, comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

* Immobilisations financières :

☞ ***1.100 parts sociales*** de la Société Civile dénommée ***SCI THED***, au capital de 125.000 €, dont le siège social est à VILLERS SAINT FRAMBOURG – 60810 – Rue Colin, n° 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE, sous le numéro 439 231 234,

Pour 110.000 €

☞ ***390 actions*** de la Société Anonyme dénommée ***AB TRANS***, au capital de 814.204,93 €, dont le siège social est à NOGENT SUR OISE – 60180 - Rue Charles Somasco, n° 408, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE, sous le numéro 392 677 563,

Pour 195.000 €

☞ ***488 actions*** de la Société par Actions Simplifiée dénommée ***BERNARD RENET FINANCES,*** au capital de 2.000.000 €, dont le siège est à VILLERS SAINT FRAMBOURG – 60810 - Rue Colin, n° 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE, sous le numéro 439 634 775,

Pour 500.000 €

☞ Et ***75 parts sociales*** de la Société Civile dénommée ***MMV1*** au capital de 2.286,74 €, dont le siège social est à VILLERS SAINT FRAMBOURG – 60810 – Rue Colin, n° 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE, sous le numéro 395 136 674,

Pour 1 €

Le tout représentant un montant total de ***805.001 €***

* Actif circulant

☞ Créances***28.915,00 €***

Récapitulation des éléments d'actifs

* Immobilisations financières.....805.001,00 €

* Actif circulant.....28.915,00 €

Soit un actif apporté évalué à***833.916,00 €***

➢ *PASSIF*

La société absorbante prendra en charge, aux lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 Décembre 2013 est indiqué ci-après.

* Passif pris en charge :

- Dettes financières diverses.....581.466,94 €
- Dettes Fiscales.....3.208,00 €

Total du passif.....***584.674,94 €***

Le représentant de la société HOLDING FAMILIALE RENET certifie que le passif mentionné ci-dessus est exact et sincère et qu'il n'existait dans la Société Absorbée, à la date du 31 Décembre 2013, aucun passif non comptabilisé.

➢ *ACTIF NET APPORTE*

L'actif apporté s'élève à la somme brute de 833.916,00 €
Le passif pris en charge s'élève à la somme de- 584.674,94 €
Il en résulte donc un actif net comptable apporté de***249.241,06 €***

III – DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

1 – Origine de propriété de la société absorbée

La société HOLDING FAMILIALE RENET est titulaire des participations visées ci-dessus, pour les avoir acquises dans les conditions suivantes :

➢ *Apport en nature du 10 Décembre 2008*

Aux termes des statuts constitutifs suivant acte sous signatures privées, en date à VILLERS SAINT FRAMBOURG du 10 Décembre 2008, il a été apporté en nature par les associés-fondateurs :

* 1.100 parts sociales de la Société Civile SCI THED
* et 250 actions de la Société Anonyme AB TRANS

➢ *Acquisitions du 23 Décembre 2008*

Aux termes de plusieurs actes sous signatures privées, en date à VILLERS SAINT FRAMBOURG du 23 Décembre 2008, la société HOLDING FAMILIALE RENET s'est portée acquéreur auprès de Madame RENET, née Patricia LE POITTEVIN, demeurant à PONT STE MAXENCE – 60700 – Rue Victor Hugo, n° 210, des participations suivantes :

* 140 actions de la Société Anonyme AB TRANS
* 488 parts de la Société à Responsabilité Limitée BERNARD RENET FINANCES
* Et 75 parts de la Société Civile MMV1

2 – Propriété – Jouissance

La société BERNARD RENET FINANCES aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la société HOLDING FAMILIALE RENET, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion et ce, dans l'état où il se trouvera alors ; tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes, faisant son bénéfice ou sa perte sans recours envers qui que ce soit.

L'ensemble du passif de la société HOLDING FAMILIALE RENET, à la date de réalisation définitive de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société HOLDING FAMILIALE RENET, sera transmis à la société BERNARD RENET FINANCES.

De convention expresse entre les parties, la société BERNARD RENET FINANCES aura d'un point de vue comptable et fiscal, la jouissance de l'universalité du patrimoine de la société HOLDING FAMILIALE RENET, à compter rétroactivement du ***PREMIER JANVIER DEUX MIL QUATORZE (01/01/2014).***

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée, depuis cette date, seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante qui les reprendra dans ses états financiers.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins, entre le passif pris en charge par la société BERNARD RENET FINANCES, au titre de la fusion, et les sommes réclamées par les tiers, la société BERNARD RENET FINANCES sera tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

3 – Charges et conditions

La Société Absorbante prendra les biens apportés dans l'état où la société Absorbée les détient, sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière, pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions convenus, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt ou de titres de créances pouvant exister, dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toute exigibilité anticipée, s'il y a lieu.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Elle poursuivra tous les contrats conclus par la société Absorbée et en assumera toutes les conséquences.

Elle accomplira le cas échéant toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers, la transmission du patrimoine reçu.

Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tout créancier à la suite de la publicité du présent projet, effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties à constituer, éventuellement pour la levée des oppositions formulées.

Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée, vis à vis de l'Administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives ou autres pouvant profiter à la Société Absorbée.

Elle aura, après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou suivre toute action judiciaire, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues, relativement aux biens et droits apportés ou au passif pris en charge.

IV – DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DE L'APPORT

1 – Détermination du rapport d'échange

l'évaluation des titres de chaque société est la suivante :

➢ En ce qui concerne la société BERNARD RENET FINANCES : 15.568.000 €, soit une valeur de 7.784 € par action, d'un montant nominal de 1.000 €.

➢ En ce qui concerne la société HOLDING FAMILIALE RENET : 3.572.856 €, soit une valeur de 7.005 € par part sociale.

La comparaison des valeurs ainsi déterminées des deux sociétés et de leurs titres se traduit par un rapport d'échange de 9 actions BERNARD RENET FINANCES pour 10 parts HOLDING FAMILIALE RENET.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération de l'apport, le rapport d'échange des titres est donc fixé à 459 actions de la société BERNARD RENET FINANCES, pour 510 parts de la société HOLDING FAMILIALE RENET.

Pour rémunérer l'apport-fusion, la société BERNARD RENET FINANCES devrait créer 459 actions d'une valeur unitaire de 7.784 €, à raison d'un montant nominal de 1.000 € et d'une prime de fusion de 6.784 €.

Toutefois, la société HOLDING FAMILIALE RENET est déjà propriétaire de 488 actions de la société BERNARD RENET FINANCES.

Aussi, dans le cadre de la réduction de capital social, le nombre d'actions composant le capital de la société BERNARD RENET FINANCES sera ramené de 2.000 à 1.971 (2.000 + 459 - 488).

2 – <u>Augmentation de capital de la Société Absorbante – Prime de fusion</u>

Il résulte du rapport d'échange arrêté précédemment que l'associé de la Société Absorbée recevra en échange de ses parts sociales, 459 actions de la Société Absorbante.

En conséquence, la société BERNARD RENET FINANCES procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 459.000 €, pour le porter à 2.459.000 €, par création de 459 actions nouvelles d'un montant nominal de 1.000 € qui seront directement attribuées à l'associé de la Société Absorbée, à raison de 459 actions de la société BERNARD RENET FINANCES pour 510 parts sociales de la société HOLDING FAMILIALE RENET.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter du ***PREMIER JANVIER DEUX MIL QUATORZE (01/01/2014)*** et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

La valeur vénale de la Société Absorbée étant évaluée à 3.572.856 €, les 459 actions nouvelles de 1.000 € chacune, à créer par la société BERNARD RENET FINANCES, seront assorties d'une prime de fusion d'un montant unitaire de 6.784 € ; cette prime de fusion, d'un montant total de 3.113.856 € (6.784 € X 459), sera inscrite au bilan de la Société Absorbante.

3 – <u>Réduction de capital de la Société Absorbante</u>

La société HOLDING FAMILIALE RENET est propriétaire de 488 actions de la société BERNARD RENET FINANCES

Dans le cadre de l'augmentation du capital social procédant de la fusion, la société BERNARD RENET FINANCES ne peut recevoir ses propres titres.

En conséquence, si la fusion se réalise, la société BERNARD RENET FINANCES procèdera, immédiatement après l'augmentation de capital définie ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions, apportées par la Société Absorbée ; lesdites actions étant annulées.

La différence entre la valeur d'apport des 488 actions détenues par la Société Absorbée (488.000 €) et le montant de la réduction des capitaux propres (3.798.592 €) nécessaire à l'annulation de ses propres actions, soit 3.310.592 €, s'imputera sur la prime de fusion à concurrence de 3.113.856 € et à concurrence du solde, soit 196.736 € sur les Réserves.

V – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société HOLDING FAMILIALE RENET sera dissoute par anticipation et de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société HOLDING FAMILIALE RENET sera entièrement pris en charge par la société BERNARD RENET FINANCES.

La dissolution de la société HOLDING FAMILIALE RENET ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Compte tenu de la réduction de capital, il ne sera donc attribué aucune action à la société HOLDING FAMILIALE RENET.

Du fait de l'effet rétroactif donné à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 1er Janvier 2014, par la société absorbée, seront réputées l'avoir été pour le compte de la Société Absorbante.

Un quitus sera donc donné lors de la réalisation de la fusion, au gérant de la Société Absorbée, pour la période comprise entre le 1er Janvier 2014 et la date de réalisation de la fusion.

La Société Absorbante procèdera à la mise à jour des comptes d'actionnaires, comme suite à l'augmentation du capital suivie de sa réduction.

VI – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion, l'augmentation et la réduction de capital de la Société Absorbante, et la dissolution de la Société Absorbée, avec effet du 1er Janvier 2014, ne seront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion par décision extraordinaire de chacune des sociétés.

VII – DECLARATIONS

Monsieur Bernard RENET, représentant de la Société Absorbée, déclare :

➢ Que le patrimoine de la société HOLDING FAMILIALE RENET n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation,

➢ Que les éléments d'actif apportés ne sont grevés d'aucune inscription de quelque nature que ce soit et, notamment que les titres de participation apportés ne sont grevés d'aucun nantissement, de sorte que la Société Absorbée en a la libre disposition,

➢ Que la société HOLDING FAMILIALE RENET n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde.

VIII – ENGAGEMENTS FISCAUX

1 – Dispositions générales

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la fusion.

2 – Impôt sur les Sociétés

Les Sociétés Absorbée et Absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210 OA du Code Général des Impôts.

Ainsi qu'il est précisé ci-dessus, la fusion prendra effet au ***PREMIER JANVIER DEUX MIL QUATORZE (01/01/2014).***

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la Société Absorbée, depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, seront englobées dans le résultat de la Société Absorbante.

Les soussignés es-qualité déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions, prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La présente fusion étant effectuée sur la base des valeurs comptables au 1er Janvier 2014, la Société Absorbante reprendra dans ses comptes, les écritures figurant dans la Société Absorbée, sans aucune modification.

Plus particulièrement, la société Absorbante reprendra les valeurs des éléments d'actif immobilisés de la Société Absorbée, en faisant ressortir les valeurs d'origine, les amortissements et provisions pour dépréciation, comptabilisés.

Elle continuera à calculer les dotations aux amortissements, en considération de la valeur d'origine des biens apportés par la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes, et notamment :

1 - A reprendre à son passif les provisions de la Société absorbée dont l'imposition est différée,

2 - A se substituer, le cas échéant, à la Société absorbée, pour la réintégration des résultats ou des plus-values afférents aux éléments qui lui sont transmis et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière,

3 - Concernant les immobilisations :

. A calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,

. A réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A-3 du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la transmission des biens amortissables et, le cas échéant, à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens,

4 - Concernant les éléments autres que les immobilisations :

. Soit à les inscrire à son bilan pour la valeurs qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute, et à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs brutes et provisions),

. Soit à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,

5 - La présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable :

. A inscrire à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée, (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les éléments dans les écritures de la Société Absorbée,

. Et à ce que les éléments transmis par la Société Absorbée soient et demeurent soumis au regard de l'Impôts sur les Sociétés, au régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, la Société Absorbante devra joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non-amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

En outre, la Société Absorbante se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la Société Absorbée, à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

3 – <u>Taxe à la Valeur Ajoutée</u>

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante, le crédit de Taxe sur la Valeur Ajoutée dont elle disposera éventuellement, à la date où elle cessera juridiquement d'exister ; la Société Absorbante étant ainsi subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des Impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent acte de fusion et dans lequel elle indiquera éventuellement le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Conformément à l'article 257 Bis du Code Général des Impôts, la transmission des actifs envisagés dans le cadre du présent traité se trouve exempté de TVA, dans la mesure où la présente fusion emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la Société Absorbante ; les deux parties étant redevables de la TVA.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée ; elle s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens apportés et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues par les articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

La société absorbante notifiera ce double engagement au Service des Impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

4 – Enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée au droit fixe.

IX – DISPOSITIONS DIVERSES

1 - Frais et droits

Les frais, droits d'enregistrement et les honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société BERNARD RENET FINANCES qui s'y oblige.

2 - Formalités

La société BERNARD RENET FINANCES remplira toutes les formalités de publicité légale requises, afin de rendre opposable aux tiers, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés à cet effet aux porteurs d'un exemplaire ou d'une copie des présentes.

3 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la Société Absorbante.

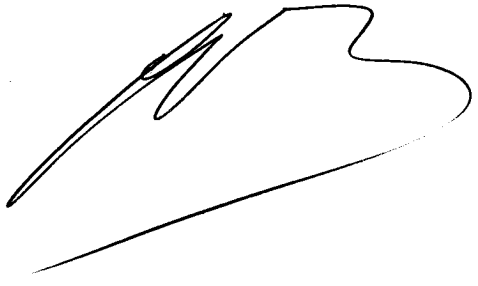
4 - Annexes

Demeureront annexés aux présentes :

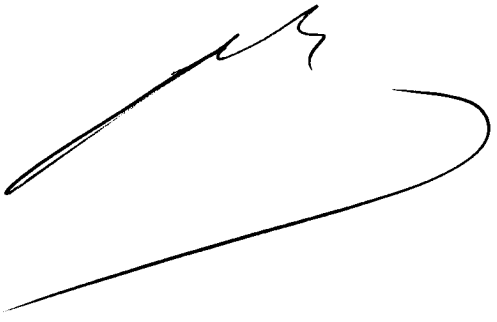
- Le bilan et les comptes de chacune des deux sociétés, au 31 Décembre 2013.

Fait en 7 exemplaires originaux,
Le ***18 Novembre 2014***

Pour la société HOLDING FAMILIALE RENET
Christian PINON



Pour la société BERNARD RENET FINANCES
Christian PINON



LA SOUSSIGNEE :

BERNARD RENET FINANCES, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €, dont le siège est à VILLERS SAINT FRAMBOURG – 60810 - Rue Colin, n° 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE, sous le numéro 439 634 775,

Représentée par Madame Linda BLAIZOT,
En sa qualité de Présidente,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

CONFERE TOUS POUVOIRS :

➢ A ***Monsieur Christian PINON***
Demeurant à RENNES – 35000 – 12 Rue Claude BERNARD

➢ ***A l'effet de signer :***

* Au nom et pour le compte de la société ***BERNARD RENET FINANCES,***

* Le traité de fusion-renonciation, aux termes duquel la société ***HOLDING FAMILIALE RENET*** s'engage à apporter à la ***SAS BERNARD RENET FINANCES,*** la totalité de son patrimoine actif et passif, avec effet rétroactif au ***1er Janvier 2014,***

* Moyennant annulation de la participation de la société ***HOLDING FAMILIALE RENET*** dans la société ***BERNARD RENET FINANCES.***

Un exemplaire du traité de fusion demeurera annexé aux présentes.

En sa qualité de mandataire de la société ***BERNARD RENET FINANCES, Monsieur Christian PINON*** pourra :

- Signer le traité de fusion, dans les termes du projet ci-annexé,
- Faire toutes déclarations ou affirmations,
- Produire et certifier tous documents,
- Effectuer toutes formalités,
- Et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait, à ***CHERBOURG***
Le ***15 Novembre 2014***

Pour la société ***BERNARD RENET FINANCES***
Linda BLAIZOT,
Présidente.

Bon pour pouvoir

LA SOUSSIGNEE :

HOLDING FAMILIALE RENET, Société à Responsabilité Limitée au capital de 255.000 € dont le siège social est à VILLERS SAINT FRAMBOURG - 60810 – Rue Colin, n° 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 509 587 291,

Représentée par Monsieur Bernard RENET,
En sa qualité de gérant,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

CONFERE TOUS POUVOIRS :

➢ A ***Monsieur Christian PINON***
Demeurant à RENNES – 35000 – 12 Rue Claude BERNARD

➢ ***A l'effet de signer :***

* Au nom et pour le compte de la société ***HOLDING FAMILIALE RENET***

* Le traité de fusion-renonciation, aux termes duquel ladite société s'engage à apporter à la Société par Actions Simplifiée dénommée ***BERNARD RENET FINANCES,*** au capital de 2.000.000 €, dont le siège est à VILLERS SAINT FRAMBOURG – 60810 - Rue Colin, n° 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE, sous le numéro 439 634 775,

* La totalité de son patrimoine actif et passif, avec effet rétroactif au 1er ***Janvier 2014,***

* Moyennant annulation de sa participation dans la société ***BERNARD RENET FINANCES.***

Un exemplaire du traité de fusion demeurera annexé aux présentes.

En sa qualité de mandataire de la société ***HOLDING FAMILIALE RENET, Monsieur Christian PINON*** pourra :

- Signer le traité de fusion, dans les termes du projet ci-annexé,
- Faire toutes déclarations ou affirmations,
- Produire et certifier tous documents,
- Effectuer toutes formalités,
- Et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait, à ***MONTREUX,***
Le ***15 Novembre 2014,***

Pour la société ***HOLDING FAMILIALE RENET,***
Bernard RENET